

Action n°3.3
Structuration des filières agricoles et agroalimentaires
Appel à manifestation d'intérêt

Quel est l'objectif du dispositif ?

Accompagner le développement des filières de produits agricoles, agroalimentaires, de la pêche et de l'aquaculture et accélérer la transformation de ces secteurs.

Ces secteurs doivent en effet s'engager dans un processus de transformation en profondeur, pour faire face aux défis majeurs auxquels ils sont confrontés, tant sur les plans économique et social (perspectives d'activité, ambition de leadership européen, renforcement du positionnement international) que dans les domaines environnementaux et sanitaires (transition écologique, changement climatique, maîtrise des risques).

Pour quels projets ?

Démarches collectives portant un projet d'investissement impliquant des partenaires complémentaires relevant des différents maillons d'une ou plusieurs filières : production, transformation, commercialisation, le cas échéant en association avec d'autres acteurs : fabricants d'agrofournitures, équipementiers, entreprises de service et de conseil, interprofession, fédération professionnelle, etc.

Qui sont les bénéficiaires éligibles ?

Opérateurs économiques engagés dans une démarche partenariale matérialisée par des conventions de partenariat ou un accord de consortium qui identifient un chef de file.

Quelle est la nature et le montant de l'aide apportée ?

L'accompagnement des lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt prendra la forme d'une subvention.

Les dépenses éligibles sont les dépenses immatérielles liées au montage du projet (dépenses d'ingénierie technique, juridique et financière, conseil et études préalables). Elles doivent être supérieures à 50 000 €. L'aide est plafonnée à hauteur de 50 % du coût éligible d'ingénierie, conseil et études préalables, dans la limite de 100 000 euros par projet, sous réserve, e cas échéant, du respect du plafond de minimis des bénéficiaires.

Quel est le calendrier de mise en œuvre ?

- Etape 1 : Appel à manifestation d'intérêt : projets structurants en cours de sélection
- Etape 2 : à partir de 2019, un ou plusieurs appels à projets (AAP). La rédaction des termes de référence du ou des cahiers des charges de ces AAP se fera au regard des résultats de l'AMI.

Quels sont les financements prévus ?

L'AMI est doté d'une enveloppe de 2 millions d'euros.

Qui contacter ?

- FranceAgriMer : ami.gpi.agri@franceagrimer.fr
- votre Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (<https://lannuaire.service-public.fr/navigation/draf>)

Liens utiles

<http://www.franceagrimer.fr/fam/Aides/Grand-plan-d-investissement/Appel-a-manifestation-d-interet-structuration-des-filieres-agricoles-et-agroalimentaires>